

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MERCREDI 21 JANVIER 2026 à 19h30

PROCES-VERBAL

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal « contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance ».

Nombre de membres du Conseil : 60

PRÉSENTS : ALLIX Jean-Louis, AURION Rémy, BAUDU-LAMARQUE Stylite, BEROUJON MOTTA Angèle, BOIRAUD Patrick, BUTET Catherine, CADI Myriam, CARANO Christine, CHAUMAT Denis, CHEVALIER Armelle, CHOLLAT Françoise, CHOPIN Marie-Andrée, de LONGEVIALLE Ghislain, DESMULES Marielle, DUBOST STIVAL Delphine, DUMONTET Jean-Pierre, DUTHEL Gilles, ESPASA Christophe, FROMENT Benoit, GIRIN Pascal, GLANDIER Martine, GUIDOUM Kamel, JAMBON Bernard, JAMBON Michel, LAFORET Edith, LIEVRE Gaëtan, LONGEFAY Fabrice, LUTZ Sophie, MANDON Olivier, MATRAY Bernard, MOULIN Didier, PARIOT Véronique, PARLIER Frédérique, PERRIN Jean-Charles, PRIVAT Sylvie, RABOURDIN Catherine, RAVIER Thomas, REIX Marie-Laure, REVERCHON Jean-Pierre, REYNAUD Pascale, ROMANET-CHANCRIN Michel, RONZIERE Pascal.
Delphine d'HARCOURT (suppléante de Michel TROUVE).

ABSENTS EXCUSÉS / REPRÉSENTÉS : BLANC Muriel (pouvoir à RAVIER Thomas), DECEUR Patrice (pouvoir à CARANO Christine), LIEVRE Patrick (pouvoir à ESPASA Christophe), PHULPIN Patrick (pouvoir à REIX Marie-Laure), SEIVE Capucine (pouvoir à BAUDU-LAMARQUE Stylite), TACHON Gérard (pouvoir à CHOPIN Marie-Andrée), THIEN Michel (pouvoir à GIRIN Pascal).
AKSU GIRISIT Keziban, BERTHOUX Béatrice, DUPIT Emmanuel, GIFFON Georges, JONARD Geneviève, LICI Vassili, MONTAGNIER Michèle, PARIZOT Stéphane, PORTIER Alexandre, REBOULE Anne.

Assistaient : Madame PROST-ROUX, Directrice Générale Adjointe des Services
Monsieur TORMENTO, Directeur de Cabinet

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération Villefranche-Beaujolais-Saône s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pascal RONZIERE.

Monsieur le Président remercie Michel ROMANET-CHANCRIN et le Conseil municipal d'Arnas d'accueillir le Conseil communautaire.

Monsieur ROMANET-CHANCRIN souhaite la bienvenue à l'ensemble des conseillers communautaires et aux agents de la Communauté d'agglomération présents. Il souligne la qualité du travail entre les élus et les services de la Communauté d'agglomération.

Monsieur le Président présente ses vœux aux conseillers communautaires pour l'année 2026, ainsi qu'aux habitants au nom de l'ensemble du Conseil communautaire.

Monsieur Didier MOULIN est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du dernier Conseil communautaire.

En l'absence d'observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

- II - DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT

2.1. Convention de mandat avec la commune de Quincié-en-Beaujolais pour la gestion et la valorisation de l'Espace Naturel Sensible des Landes du Beaujolais

Monsieur MANDON explique que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est engagée pour la protection et la valorisation de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, et de ses paysages, en contribuant notamment à la préservation et à la mise en valeur des sept Espaces Naturels Sensibles (ENS) de son territoire.

Le site des Landes du Beaujolais est un Espace Naturel Sensible situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, de la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien et de la Communauté de Communes Saône Beaujolais.

Ce site bénéficie d'un plan de gestion et de mise en valeur depuis 1998, dont le financement est assuré à 50 % par le Département du Rhône, les 50 % restants étant répartis entre les 3 intercommunalités en fonction de la surface des Landes présentes sur leur territoire et de la population des communes concernées.

Le programme d'action vise à préserver les milieux ouverts, notamment les pelouses sèches, en maintenant un pâturage ovin itinérant pour limiter l'embroussaillage. Il prévoit également des actions de sensibilisation et de communication sur les enjeux du site auprès du public.

Pour la période 2020-2024, la maîtrise d'ouvrage du programme d'action a été confiée à la commune de Quincié-en-Beaujolais dans le cadre d'une convention de mandat adoptée par délibération du Conseil communautaire n°21/005 en date du 28 janvier 2021.

Il est proposé signer une nouvelle convention de mandat avec la commune de Quincié-en-Beaujolais pour une durée de quatre ans (2026-2029).

Cette convention précise les modalités selon lesquelles la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien, la Communauté de Communes Saône Beaujolais, ainsi que les communes de Le Perréon, Vaux-en-Beaujolais, Claveisolles, Lamure-sur-Azergues, Marchampt, Odenas et Saint-Étienne-la-Varenne délèguent à la commune de Quincié-en-Beaujolais la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations relevant de leur territoire au titre du plan de gestion des Landes du Beaujolais.

La participation financière de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est fixée à 34 % du montant assuré par les trois intercommunalités, soit 17 % du budget total, versée annuellement à la commune de Quincié-en-Beaujolais. Le montant maximum de cette participation financière annuelle est fixé à 10 000€ et sera versé sous réserve de l'inscription des crédits au budget annuel de la collectivité.

L'évaluation financière du programme d'action pour 2026 est estimée à 50 325 €, ce qui représente un montant de 8 555,25 € pour la Communauté d'agglomération.

Cet engagement traduit la volonté de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône d'agir en faveur de la préservation et de la valorisation de la biodiversité et des paysages de son territoire.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de mandat déléguant la maîtrise d'ouvrage du programme d'action 2026-2029 relatif aux Landes du Beaujolais à la commune de Quincié-en-Beaujolais et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et les documents relatifs à sa mise en œuvre.

2.2. Participation financière 2026 à la gestion de l'espace naturel sensible du marais de Boistray : avenant à la convention de partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels

Monsieur MANDON explique que dans le cadre de son plan de mandat 2021-2026, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est engagée pour la protection et la valorisation de ses espaces naturels, agricoles et forestiers, et de ses paysages, en contribuant notamment à la préservation et à la mise en valeur des sept Espaces Naturels Sensibles (ENS) de son territoire.

Inscrit au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) du Département du Rhône, le marais de Boistray, situé en partie sur la commune d'Arnas, représente l'une des plus vastes zones humides préservées du Rhône et abrite de nombreuses espèces rares et protégées.

Afin de valoriser ses richesses, un document de planification définissant des objectifs et des opérations de gestion a été proposé dès 1996 en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux. Depuis cette date, le Conservatoire d'Espaces Naturels Rhône-Alpes (CEN) est chargé de l'élaboration et de la mise en œuvre des plans de gestion définis pour le marais.

Un nouveau plan de gestion est entré en vigueur en 2025 pour une durée de dix ans. Pour poursuivre son implication dans la gestion du marais de Boistray, la Communauté d'agglomération a adopté, par délibération du Conseil communautaire n°25/052 en date du 21 mai 2025, une convention de partenariat avec le CEN pour la période 2025-2035.

Dans le cadre de cette convention, il est prévu que la Communauté d'agglomération contribue à hauteur de 10,5 % des dépenses annuelles engagées par le CEN pour la mise en œuvre du plan de gestion, soit 8 172,15 € pour l'année 2025.

L'article 7 de la convention, relatif aux modalités financières, précise que ce montant est réévalué chaque année par voie d'avenant, sous réserve des crédits inscrits au budget de la Communauté d'agglomération. Pour 2026, le montant prévisionnel de la contribution s'élève à 2 902,80 €. Il est donc proposé d'adopter un avenant à la convention afin d'intégrer l'annexe financière correspondant à cette contribution pour 2026.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de l'avenant à convention de partenariat 2025-2035 avec le Conservatoire des espaces naturels pour la gestion du marais de Boistray fixant la contribution financière de la Communauté d'agglomération 2026 à 2 902,80 € et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Arrivée de Monsieur Ghislain de LONGEVIALLE.

- III - SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS

3.1. Renouvellement de la convention relative aux conditions de fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents le Jardin Papillon

Madame RABOURDIN indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour objectif de répondre aux besoins des familles en renforçant et diversifiant l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance.

Le lieu d'accueil enfants-parents « Le jardin papillon » est un service de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône situé 584 rue d'Anse à Villefranche-sur-Saône. Il a vocation à accueillir des enfants accompagnés de leurs parents (ou autre adulte auquel ils sont confiés) aux fins, notamment, de favoriser l'éveil des enfants à la vie en société, de préparer leur entrée dans une structure d'accueil collective et de prévenir tout dysfonctionnement susceptible d'affecter leurs relations avec autrui.

Le financement de ce lieu d'accueil est notamment assuré en application de la Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Caisse d'Allocations Familiales de l'arrondissement de Villefranche-sur-Saône.

Afin d'assurer un accueil de qualité des enfants et de leurs parents, ainsi que le pilotage coordonné de ce lieu, un partenariat est organisé avec plusieurs structures : la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, le Centre Hospitalier spécialisé de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or, la Caisse d'Allocations Familiales, et la crèche associative « L'île aux enfants ».

Il est donc proposé une convention partenariale entre ces différentes structures pour l'année 2026, fixant les conditions de fonctionnement du lieu d'accueil enfants-parents « Le jardin papillon ».

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention de partenariat relative aux conditions de fonctionnement du lieu enfants-parents « Le Jardin Papillon » et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Madame RABOURDIN remercie le personnel mis à disposition qui permet le fonctionnement de la structure « Le jardin papillon ».

Madame RABOURDIN fait une présentation groupée des rapports 3.2, 3.3 et 3.4.

3.2. Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association "Les P'tits Loups du Nizerand Morgon"

Madame RABOURDIN explique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour objectif de répondre aux besoins des familles en renforçant et diversifiant l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance.

Conformément à ses statuts, l'association « Les P'tits Loups du Nizerand Morgon » gère un multi-accueil petite enfance de 24 places situé à Cognny.

Il est proposé la passation d'une convention entre la Communauté d'agglomération et cette association. La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1er août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la Caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'agglomération ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir en bon état les locaux mis à disposition, situés le Bourg à Cognny ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

La convention, proposée pour une durée d'un an, prévoit que la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 88 524 € au titre de l'année 2026.

3.3. Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence, dénommée ACOLEA - multi-accueil petite enfance "La Villa Suzanne"

Madame RABOURDIN indique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour objectif de répondre aux besoins des familles en renforçant et diversifiant l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance.

Conformément à ses statuts, l'association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence dénommée ACOLEA, gère le multi accueil petite enfance « La Villa Suzanne » de 24 places situé rue du Collège à Villefranche-sur-Saône.

Il est proposé la passation d'une convention entre la Communauté d'agglomération et cette association. La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 24 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de la Communauté d'agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1er août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'agglomération ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

La convention, proposée pour une durée d'un an, prévoit que la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 130 525 € au titre de l'année 2026.

3.4. Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et "L'association caladoise L'Île aux Enfants"

Madame RABOURDIN explique que dans le cadre de son plan de mandat, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône s'est donnée pour objectif de répondre aux besoins des familles en renforçant et diversifiant l'offre d'accueil et de garde pour la petite enfance.

Conformément à ses statuts, l'association caladoise « L'île aux enfants » gère un multi-accueil petite enfance de 66 places situé rue Bointon à Villefranche-sur-Saône.

Il est proposé la passation d'une convention entre la Communauté d'agglomération et cette association. La convention prévoit que l'association s'engage à respecter plusieurs objectifs qui concourent à la réalisation effective de missions d'intérêt public local :

- Assurer le fonctionnement de 66 places d'accueil collectif pour les enfants des familles domiciliées sur le territoire de Communauté d'Agglomération ;
- Animer la structure et élaborer un projet d'établissement comprenant en particulier un projet éducatif et social et un règlement de fonctionnement conformément aux décrets du 1er août 2000, du 20 juillet 2007 et du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans et modifiant le code de la santé publique et aux orientations données par la caisse d'Allocations Familiales et la Communauté d'agglomération ;
- Optimiser les places d'accueil et maintenir le taux de fréquentation à un taux d'occupation financier minimum de 70% ;
- Maintenir en bon état les locaux mis à disposition, 231 rue Bointon à Villefranche sur Saône ;
- Participer à la commission d'admission pour l'attribution des places en accueil régulier commune à l'ensemble des établissements d'accueil du jeune enfant de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône.

La convention, proposée pour une durée d'un an, prévoit que la Communauté d'agglomération s'engage à verser à l'association une subvention d'un montant de 165 941 € au titre de l'année 2026.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport 3.2 au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'association « Les P'tits Loups du Nizerand Morgon » pour l'année 2026, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 88 524 € à l'association et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur le Président met le rapport 3.3 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec l'association Société Lyonnaise pour l'Enfance et l'Adolescence (ACOLEA) pour l'année 2026, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 130 525 € à l'association et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Monsieur le Président met le rapport 3.4 au vote.

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention d'objectifs avec « l'association caladoise L'île aux enfants » pour l'année 2026, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 165 941 € à l'association et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

3.5. Centre funéraire crématorium : fixation des tarifs 2026-délibération modificative

Madame CHEVALIER explique que la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est compétente pour la gestion du centre funéraire crématorium situé à Gleizé.

Les tarifs sont révisés chaque année conformément au contrat de délégation de service public pour la gestion de l'équipement, conclu avec la Société OGF à compter du 1er juillet 2024.

Une formule d'actualisation est appliquée. Elle est calculée à partir d'indices INSEE pour tenir compte de l'évolution des coûts de l'énergie, des salaires et des coûts divers des services.

Par délibération n°25/177 en date du 17 décembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé les tarifs du centre funéraire crématorium situé à Gleizé à compter du 1^{er} janvier 2026. Pour rappel, l'application de la formule pour 2026 a eu pour incidence une hausse des tarifs de 0,75%.

Toutefois, lors de l'établissement des nouveaux tarifs dans cette délibération, des erreurs d'arrondis entre les prix H.T. et T.T.C. ont été constatées.

Après rectification, les tarifs 2026 s'établissent de la façon suivante :

Prestations	Tarifs 2026		
	Tarifs HT	TVA 20%	Tarifs TTC
I – PRESTATIONS DE BASE CREMATORIUM			
1 - Crémation adulte <i>Démarches et formalités de crémation</i> <i>Crémation</i> <i>Remise de l'urne à la famille</i> <i>Utilisation salle cérémonie < 30mn</i>	541,37 €	108,27 €	649,64 €
2 - Crémation enfant jusqu'à 13 ans <i>Démarches et formalités de crémation</i> <i>Crémation</i> <i>Remise de l'urne à la famille</i> <i>Utilisation salle cérémonie < 30mn</i>	281,70 €	56,34 €	338,04 €

3 - Crémation personnes dépourvues de ressource	Gratuit		
4 -Crémation après inhumation inférieure à 5 ans <i>Démarches et formalités de crémation</i> <i>Crémation</i> <i>Remise de l'urne à la famille</i> <i>Utilisation salle cérémonie < 30mn</i>	541,37 €	108,27 €	649,64 €
5 - Crémation après inhumation supérieure à 5 ans <i>Démarches et formalités de crémation</i> <i>Crémation</i> <i>Remise de l'urne à la famille</i> <i>Utilisation salle cérémonie < 30mn</i>	270,69 €	54,14 €	324,83 €
II - PRESTATIONS DE BASE FUNERARIUM			
1 - 24 premières heures en cellule réfrigérée, y compris l'admission	82,78 €	16,56 €	99,34 €
2 - Par 24 heures supplémentaires en cellule réfrigérée	28,98 €	5,80 €	34,78 €
3 - Présentation temporaire du corps en salon (forfait 3 jours pour des présentations d'1 à 4 heures)	198,67 €	39,73 €	238,40 €
4 - Par présentation temporaire du corps en salon (1 heure)	53,81 €	10,76 €	64,57 €
5 - Location laboratoire	86,42 €	17,28 €	103,70 €
6 - Suppléments admission nuit (à compter de 20h00 jusque 6H00), dimanche et jours fériés	116,72 €	23,34 €	140,06 €
III - PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES			
1 – Utilisation de la salle cérémonie >30 mn	91,28 €	18,26 €	109,54 €
2– Cérémonie de recueillement personnalisée	153,13 €	30,63 €	183,76 €
3- Utilisation de la salle de convivialité	Gratuit		
4- Location salle pour obsèques sans crémation			
Location < 45 mn	85,88 €	17,18 €	103,06 €
5 – Crémation de pièces anatomiques			
Container <60 kg et 200L	435,90 €	87,18 €	523,08 €
Container <30 kg et 100 L	181,93 €	36,39 €	218,32 €
6- Prestation de restauration : café, thé, brioche pour 20 personnes	Sur devis		
7- Autres prestations de restauration : Service traiteur (organisation / nettoyage)	Sur devis		
8- Conservation temporaire de l'urne au crématorium par mois (gratuit les 2 premiers mois)	24,01 €	4,80 €	28,81 €
9- Dispersion des cendres Jardin du souvenir	37,89 €	7,58 €	45,47 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'adopter les tarifs du centre funéraire crématorium pour l'année 2026 tels que mentionnés ci-dessus et d'abroger la délibération n°25/177 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2025.

- IV - PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE

4.1. Autorisation de verser des subventions à des associations dans le cadre du Fonds de Développement Local (FDL)

Madame BAUDU-LAMARQUE indique que le Fonds de Développement Local (FDL) co-géré par l'Etat (Agence Nationale de la cohésion des territoires) et la Communauté d'agglomération permet d'apporter un soutien financier à des actions portées par des associations locales en lien avec les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Réuni le 16 décembre 2025, le comité de gestion du FDL a examiné les projets d'actions suivants :

1/ Association Lecture et Partage

Action : Sortie culturelle pour un groupe de personnes inscrites aux ateliers sociolinguistiques

Dates : 30 mai 2026

Lieu : Anse et Rochetaillée

Nombre de bénéficiaires : 50 personnes

Budget global : 1 065 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 815 €

2/ Association Lecture et Partage

Action : Sorties pour les familles des quartiers prioritaires

Dates : 6 février, 7 mars et 26 mai 2026

Lieu : Théâtre de Villefranche et Concerts de l'Auditorium

Nombre de bénéficiaires : 45 personnes

Budget global : 1 743 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 853 €

3/ Comité de Défenses des Locataires de Belleruche

Action : Sortie familiale en Auvergne

Date : Juin/juillet 2026

Lieu : Orcines, lac d'Aydat, Mont Dore

Nombre de bénéficiaires : 50 personnes

Budget global : 2 862 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 000 €

4/ Les Amis de Radio Calade

Action : Atelier radio et réalisation de podcasts, sport et handicap

Date : 12 février 2026

Lieu : Radio Calade

Nombre de bénéficiaires : 8 jeunes

Budget global : 3 000 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

5/ Radio Calade

Action : Atelier radio et réalisation de podcasts, de la peinture à la parole

Date : 19 au 23 octobre 2026

Lieu : Radio Calade et musée Paul Dini

Nombre de bénéficiaires : 8 enfants

Budget global : 3 000 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

6/ Association les Petits Cailloux

Action : Sortie familiale ; histoire, culture et loisir

Dates : du 8 au 10 mai 2026

Lieu : Paris

Nombre de bénéficiaires : 40 personnes

Budget global : 7 410 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

7/ Association Agora

Action : Sortie familiale

Date : 9 au 13 février 2026

Lieu : Vars

Nombre de bénéficiaires : 38 personnes

Budget global : 23 664 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

8/ Association Agora

Action : Tour Européen citoyen 3

Dates : 15 au 19 avril 2026

Lieu : Madrid

Nombre de bénéficiaires : 48 bénéficiaires

Budget global : 24 060 €

Avis favorable du comité de gestion pour un montant au titre du FDL de 1 500 €

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le versement aux associations dans le cadre du Fonds de Développement Local comme indiqué ci-dessus.

- I - AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS

1.1. Avenant à la Convention d'Opération d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH-CD)

Monsieur de LONGEVIALLE indique que dans le cadre de ses compétences en matière de politique de la ville, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône est engagée dans la mise en œuvre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) à Belleruche à Villefranche-sur-Saône. Ce projet global vise à améliorer le cadre de vie, diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale. La rénovation de l'habitat et la résidentialisation des logements constituent des axes majeurs de ce programme.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération a signé le 5 juin 2023 une convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Copropriété Dégradée (OPAH-CD) pour accompagner la copropriété Le Chardonnet, située à Belleruche.

Depuis la signature de la convention initiale, l'actualisation du programme de travaux et l'évolution des financements rendent nécessaire un avenant n°1.

Cet avenant a pour objet :

- de mettre à jour la participation financière de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à la suite de l'actualisation du programme de travaux ;
- d'intégrer la prise en charge par l'ANAH des travaux de résidentialisation, en cohérence avec le projet global de renouvellement urbain.

L'ANAH prévoit ainsi une aide globale de 1 605 312 € couvrant :

- les travaux de rénovation ;
- les opérations de résidentialisation ;
- les prestations d'ingénierie et de suivi-animation.

Les autres financements apportés par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, la Ville de Villefranche-sur-Saône, les copropriétaires et le bailleur social Alliade Habitat demeurent inchangés. La participation des propriétaires constitue un élément essentiel du plan de financement, garantissant l'implication directe des acteurs privés aux côtés des partenaires publics.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'approuver l'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Copropriétés Dégradées (OPAH-CD) de la copropriété Le Chardonnet située à Belleruche à Villefranche-sur-Saône et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

5.1. Décisions du Président et du Bureau prises en application de l'article L.5211-10 du CGCT

Monsieur RONZIERE présente les décisions suivantes :

1. Décisions du Président

➤ 6 octobre 2025

Signature de l'avenant n° 2 au marché d'étude de stratégie foncière dans le but d'augmenter le délai d'exécution de la tranche ferme de 9 mois soit un délai d'exécution totale de 17 mois, sans incidence financière.

➤ 14 novembre 2025

Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du mur d'escalade du Palais Omnisports de l'Escale à Arnas, par le club Vertige le samedi 20 décembre 2025, à titre gratuit.

➤ 14 novembre 2025

Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du mur d'escalade du Palais Omnisports de l'Escale à Arnas, par le club Villefranche Handball Beaujolais le samedi 17 décembre 2025, à titre gratuit.

➤ 14 novembre 2025

Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du mur d'escalade du Palais Omnisports de l'Escale à Arnas, par le club Villefranche Handball Beaujolais le dimanche 14 décembre 2025, à titre gratuit.

➤ 14 novembre 2025

Conclusion d'une convention d'occupation temporaire du mur d'escalade du Palais Omnisports de l'Escale à Arnas, par le club Olympique de Belleroche le dimanche 7 décembre 2025, à titre gratuit.

➤ 19 novembre 2025

Attribution des marchés relatifs aux travaux de construction d'un Relais Petite Enfance Itinérant (RPEI) à Jassans-Riottier comme suit :

- Lot n°1 : Menuiseries extérieures aluminium au candidat Ent.CHEVILLON Gilles pour un montant de 17 799,20 euros hors TVA.
- Lot n°2 : Métallerie au candidat Ent.AMBTP pour un montant de 17 721,55 euros hors TVA.
- Lot n°3 : Menuiseries intérieures bois au candidat Ent.CHEVILLON Gilles pour un montant de 17 799,62 euros hors TVA.
- Lot n°4 : Plâtrerie – Peinture – Faux plafonds au candidat Ent.GPR pour un montant de 32 371,68 euros hors TVA.
- Lot n°5 : Carrelage - Faïence au candidat Ent.FONTAINE pour un montant de 10 629,21 euros hors TVA.
- Lot n°6 : Sols minces au candidat SARL COURBIERE ET FILS pour un montant de 8 721,28 euros hors TVA.
- Lot n°7 : Electricité – CFO - CFA au candidat SARL FORAY PERRAUD pour un montant de 20 612,00 euros hors TVA.
- Lot n°8 : Plomberie – CVC au candidat Ets MURY pour un montant de 42 791,63 euros hors TVA réparti comme suit :
 - Base : 35 349,84 euros hors TVA
 - PSE – Rafraichissement : 7 441,79 euros hors TVA
- Lot n°9 : Aménagements extérieurs au candidat RHONE ALPES EXTERIEUR pour un montant de 6 453,89 euros hors TVA.
- Lot n°10 : Projection au candidat S.A.P.I pour un montant de 2 315,63 euros hors TVA.

- 25 novembre 2025
Attribution des marchés relatifs aux travaux de construction d'un Etablissement d'Accueil du jeune enfant (EAJE) à Blacé comme suit :
 - Lot n°1 : Terrassement – VRD – Espaces Verts au groupement FAMY TP-CHARRIN (Mandataire) / TERIDEAL TARVEL / ROGER MARTIN pour un montant de 404 365,51 euros hors TVA.
 - Lot n°2 : Gros œuvre au candidat SOCALBAT pour un montant de 210 000,00 euros hors TVA.
 - Lot n°3 : Charpente – Couverture – Bardage – MOB Paille au candidat FAVRAT CONSTRUCTION BOIS pour un montant de 580 411,45 euros hors TVA.
 - Lot n°4 : Enduits de façades au candidat SAS VINCENT pour un montant de 30 068,68 euros hors TVA.
 - Lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium – Occultations - Serrurerie au candidat ACCORD ALU pour un montant de 194 470,00 euros hors TVA.
 - Lot n°6 : Plâtrerie – Peinture – faux plafonds au candidat NAXO pour un montant de 144 031,57 euros hors TVA.
 - Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois - Mobilier au candidat LAGEM pour un montant de 140 284,41 euros hors TVA.
 - Lot n°8 : Carrelage - Faïences au candidat AIN CARRELAGES pour un montant de 34 666,05 euros hors TVA.
 - Lot n°9 : Sols souples au candidat SARL COURBIERE ET FILS pour un montant de 22 988,54 euros hors TVA.
 - Lot n°10 : Plomberie – CVC - Géothermie au candidat LARUE pour un montant de 297 367,73 euros hors TVA.
 - Lot n°11 : Electricité – CFO - CFA au candidat JF2E pour un montant de 114 000,00 euros hors TVA.
 - Lot n°12 : Photovoltaïque au candidat ENGO pour un montant de 23 917,17 euros hors TVA réparti comme suit :
 - Base : 14 798,50 euros hors TVA
 - PSE – Doublement des panneaux photovoltaïques : 9 172,67 euros hors TVA
 - Lot n°13 : Equipements office - Réchauffage au candidat Matériel Restaurant Collectivités pour un montant de 23 364,61 euros hors TVA.

- 27 novembre 2025
Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble cadastré section AP n° 0385, 80 – 92 place de la gare 69400 Villefranche-sur-Saône.

- 28 novembre 2025
Subventions allouées à 20 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 9 100,00 euros.

- 2 décembre 2025
Subventions allouées à 21 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 6 600,00 euros.

- 2 décembre 2025
Subventions refusées à cinq particuliers dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône, leurs dossiers étant inéligibles.

- 4 décembre 2025
Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la Banque Postale pour le financement des investissements 2025 du budget principal dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :
Montant du contrat de prêt : 2 500 000 euros
 - Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2025 du budget principal
 - Taux d'intérêt annuel : à chaque échéance d'intérêt, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois +1,02 %
 - Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

- 4 décembre 2025
Subvention allouée à un particulier dans le cadre du dispositif d'aide à la rénovation énergétique des logements mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant 15 000,00 euros.

- 4 décembre 2025
Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement des travaux de rénovation du futur siège dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Ligne du Prêt : Transformation écologique
 - Montant : 3 500 000 euros
 - Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
 - Durée d'amortissement : 25 ans
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

- 4 décembre 2025
Réalisation d'un Contrat de Prêt Transformation écologique auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de renouvellement de canalisations d'assainissement collectif dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Ligne du Prêt : Transformation écologique
 - Montant : 2 500 000 euros
 - Durée de la phase de préfinancement : 0 mois
 - Durée d'amortissement : 25 ans
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %
 - Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

- 4 décembre 2025
Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès du Crédit Mutuel pour le financement des investissements 2025 du budget annexe assainissement dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 2 100 000 euros
 - Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - Objet du contrat de prêt : financement des investissements 2025 du budget annexe Assainissement
 - Périodicité : Trimestrielle
 - Mode d'Amortissement : Constant en capital
 - Taux d'intérêt : taux fixe de 3,65 %
 - Base de calcul des intérêts : les intérêts sont calculés sur la base de 365/365

- 5 décembre 2025
Autorisation de céder des matériaux de réemploi issus des travaux de déconstruction réalisés pour l'aménagement du futur siège, à Frédéric Matt SARL pour un prix de 2 376 € TTC.

- 5 décembre 2025
Délégation du droit de préemption urbain à la ville de Villefranche-sur-Saône à l'occasion de l'aliénation d'un immeuble cadastré section AK n° 0353 – 3 rue Georges Gagnepain 69400 Villefranche-sur-Saône.
- 5 décembre 2025
Subventions allouées à 7 bénéficiaires dans le cadre du dispositif d'aides à l'acquisition de vélos et vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion mis en place par la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône pour un montant de 2 900,00 euros.
- 8 décembre 2025
Reprise des provisions constituées en 2023 pour le contentieux portant sur le refus d'attribution de créneaux horaires dans les gymnases communautaires (association LIFE SPORT FUTSAL).
- 8 décembre 2025
Constitution d'une provision de 135 000 € ayant pour objet le contentieux ouvert avec la société SNC Le Nautile dans le cadre de la délégation de service public pour la gestion du Nautile sur la période 2018-2023.
- 9 décembre 2025
Réalisation d'un Contrat de Prêt à la Banque postale, pour le financement des investissements du budget Eau, dont les principales caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Montant du contrat de prêt : 2 000 000 euros
 - Durée du contrat de prêt : 25 ans
 - Objet du contrat de prêt : financement des investissements du budget Eau, travaux de renouvellement des réseaux
 - Taux d'intérêt annuel : à chaque échéance d'intérêt, le taux appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois +1,02 %
 - Option de passage à taux fixe : possible à une date d'échéance d'intérêts sans frais, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.
- 15 décembre 2025
Résiliation du marché PR2228 relatif à la maîtrise d'œuvre portant sur la construction d'un bâtiment à dimension sportive, administrative et réceptive sur le site de l'Escale à ARNAS au motif que des modifications techniques et substantielles du programme justifient l'arrêt de l'exécution des prestations à l'issue de la phase APS afin de relancer une consultation.
- 15 décembre 2025
Attribution du marché relatif à l'acquisition de fournitures de carburants à la pompe pour les véhicules de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône au candidat MOONGROUP - 72, rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris, pour un montant de 64,8 € HT par an pour chaque carte accréditive et pour une quantité estimative de prestations de carburants à prix unitaire maximum de 15 000 litres par an soit 60 000 litres pour la durée totale du contrat.

2. Délibérations du Bureau

- 12 janvier 2026
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention d'objectifs avec Initiative Beaujolais en faveur de l'accompagnement à la création d'entreprises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône
- 12 janvier 2026
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention d'objectifs avec le Réseau Entreprendre Rhône et son antenne Rhône Nord Beaujolais
- 12 janvier 2026
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention d'objectifs avec l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique

- 12 janvier 2026
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention d'objectifs pour le forum de l'alternance
- 12 janvier 2026
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION : Convention d'objectifs et de financement avec l'association la Fabrique-Académie de mécanique au profit de l'école de production
- 12 janvier 2026
AGRICULTURE, VITICULTURE ET ALIMENTATION : Convention d'objectifs et de partenariat avec l'Interbeaujolais pour la tenue d'un stand au salon de l'agriculture 2026
- 12 janvier 2026
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS : Cession à la commune de Gleizé de parcelles situées zone des Grillons et au bord du Nizerand à Gleizé.
- 12 janvier 2026
AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE, HABITAT, MOBILITÉS : Convention de sous-occupation avec SYTRAL Mobilités et la Région Auvergne Rhône Alpes pour un emplacement situé sur la gare routière de Villefranche-sur-Saône dans le cadre de l'organisation des transports de voyageurs.
- 12 janvier 2026
DÉVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ÉNERGÉTIQUE, ENVIRONNEMENT : Convention pour le dispositif de lutte collective contre le frelon asiatique dans le Rhône avec le Groupement de Défense Sanitaire du Rhône.
- 12 janvier 2026
SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS : Modification des règlements de fonctionnement es Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)
- 12 janvier 2026
SERVICES A LA POPULATION, PETITE ENFANCE, ACCES AUX SOINS : Convention de mise à disposition d'une salle par la commune de Gleizé pour la crèche le Manège enchanté
- 12 janvier 2026
PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE : Convention d'objectifs de mise en œuvre d'actions Politique de la ville et Cohésion Sociale 2026 entre la Communauté d'agglomération et l'association "l'Oasis
- 12 janvier 2026
PROJETS DE RENOUVELLEMENT URBAIN, CONTRAT DE VILLE, COHÉSION SOCIALE : Sollicitation d'une subvention pour le financement d'une étude de diversification de l'habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Belleruche.
- 12 janvier 2026
CULTURE ET PATRIMOINE : Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'association "les Concerts de l'Auditorium"
- 12 janvier 2026
CULTURE ET PATRIMOINE : Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et l'Association Pour le Développement de l'Enseignement et la Pratique Artistique (ADEPA)
- 12 janvier 2026
CULTURE ET PATRIMOINE : Convention d'objectifs entre la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et le Centre Culturel de Jassans-Riottier
- 12 janvier 2026
CULTURE ET PATRIMOINE : Demande de subvention pour l'étude des peintures murales du Prieuré à Salles-Arbuissonnas-en-Beaujolais

- 12 janvier 2026
FINANCES : Demandes de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- 12 janvier 2026
COMMANDE PUBLIQUE : Marché relatif aux diagnostic et schéma directeur du système d'assainissement de Villefranche-Sur-Saône.
- 12 janvier 2026
COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°2 au marché PR242903 - Prestations de nettoyage des bâtiments communautaires/ Lot n° 03 : Structures petite enfance.
- 12 janvier 2026
COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 au marché PR2516 - Elaboration, confection et livraison de repas en liaison froide pour les EAJE.
- 12 janvier 2026
COMMANDE PUBLIQUE : Avenant n°1 au marché de suivi et animation du Programme d'Intérêt Général (PIG).

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide de prendre acte de ces décisions.

5.2. Désignation du lieu du prochain Conseil communautaire

Monsieur RONZIERE explique qu'aux termes de l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, « *L'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres* ».

La réunion en dehors du siège de l'établissement public de coopération intercommunale est possible mais à quelques conditions :

- Le lieu de la réunion doit se trouver sur le territoire intercommunal constitué par le territoire des communes membres ;
- Le lieu choisi (qui peut être le siège d'une mairie d'une commune membre ou un autre lieu public) ne doit pas contrevenir au principe de neutralité, et doit offrir des conditions d'accessibilité et de sécurité du public ;
- L'organe délibérant doit avoir délibéré pour choisir ce lieu.

*Monsieur le Président demande s'il y a des questions, interrogations ou interventions.
En l'absence de question, interrogation ou intervention, il met le rapport au vote.*

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité que la prochaine réunion du Conseil communautaire en avril 2026 se tiendra à la salle de l'Atelier, 79 rue des Jardiniers 69400 VILLEFRANCHE-SUR-SAÔNE.

L'ordre du jour est épuisé.

Monsieur le Président indique qu'au cours du mandat, 1 115 délibérations ont été adoptées par le Conseil communautaire, dont 86% à l'unanimité. Le Bureau a adopté 270 délibérations. Ces chiffres traduisent la quantité de travail réalisé au cours notamment des 50 réunions du Conseil communautaire. En conclusion, il remercie chacun des élus communautaires pour la qualité de l'écoute et du travail réalisé. Il remercie Stéphanie Prost-Roux, Directrice générale des services, et l'ensemble des services de la Communauté d'agglomération, pour la qualité de la préparation et du suivi des instances et pour l'efficacité des équipes dans la mise en œuvre des délibérations. Les 15 et 22 mars prochains, les électeurs seront amenés à se prononcer pour élire leurs conseillers municipaux et pour désigner leurs représentants au futur Conseil communautaire. Il remercie tout particulièrement les maires, adjoints et conseillers municipaux qui ne se représentent pas à ces élections pour tout le travail accompli au service du territoire et des habitants.

Monsieur DUTHEL remercie Monsieur RONZIERE pour la confiance qu'il lui a accordé. Il le remercie également au nom de tous les élus communautaires pour la qualité du travail accompli. Il le remercie enfin au nom des agents en sa qualité de vice-président chargé des ressources humaines, et salue les avancées réalisées par la Communauté d'agglomération au profit de ses agents.

La séance est levée à 19h50.

*Pascal RONZIERE
Président*



*Didier MOULIN
Secrétaire de séance*

